

raison de cet état de choses, c'est que la majorité de ces fonctionnaires auraient été obligés d'accepter une réduction de traitement en occupant un poste titularisé et qu'en conséquence ils préféreraient rester temporaires.

Il y a à la Chambre plusieurs temporaires au service du Gouvernement depuis un grand nombre d'années,—il y a nombre d'anciens combattants parmi eux,—à qui on a demandé récemment de subir des examens avant la titularisation de leurs emplois.

Il y a un fonctionnaire au Parlement qu'on a nommé en 1946. Je ne le critique pas, mais je me sers de son cas comme exemple. On l'a nommé à titre provisoire en 1946 et en moins de deux ans on a titularisé son poste à un joli traitement. Il gagne plus que bon nombre de maîtres de science et de techniciens au service du ministère de l'Agriculture, qui ont une formation universitaire de cinq ans en plus d'une pratique d'au moins dix ans en campagne.

Je trouve que c'est injuste. Dans ce cas on n'exige pas d'examen; le poste comporte un traitement d'environ \$4,000 par année, bien que l'emploi ne dure que six mois en réalité. Je sais que l'emploi est établi sur une base annuelle et que durant l'intersession le maître d'hôtel doit s'occuper de l'argenterie. Dernièrement, on lui a accordé une augmentation annuelle de \$900. Certains fonctionnaires, au service du Parlement depuis plusieurs années, reçoivent une augmentation mensuelle de \$3 et \$4 et, malgré leur âge, on exige qu'ils subissent des examens de titularisation.

Je mentionne ce point parce que je trouve que cette nomination permanente est fort injuste par rapport au traitement que l'on fait à certains fonctionnaires de la Chambre des communes.

M. REID: Il est tard pour soulever ce point.

M. McLURE: Je fais miennes toutes les belles paroles que les honorables préopinants ont prononcées au sujet de ces fonctionnaires. Pour la gouverne du comité, j'ajouterai cependant une observation: je suis doublement fier du rédacteur, parce qu'il est originaire de l'Île du Prince-Edouard.

M. HANSELL: Je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Je sais qu'il peut sembler exister des disparités; je n'ignore pas que, si l'on compare un homme détenant le poste de gérant de restaurant avec un docteur en chimie en certain ministère, il semble y avoir un écart considérable. Je ne suis pas en faveur des disparités, mais je ne désire pas qu'on abaisse

[M. Herridge.]

le traitement du préposé au restaurant du Parlement; je souhaite plutôt qu'on relève le traitement des autres.

L'honorable député a cité ce cas à titre d'exemple. C'est là un état de choses qu'on rencontre un peu partout et qui n'est sans doute pas près de disparaître. Prenons le cas d'une secrétaire parlementaire ou d'une sténographe. Elles ont suivi un cours commercial. Cependant, un petit bout de femme employée comme riveuse dans une usine gagnera plus qu'une sténographe expérimentée. La même chose se voit un peu partout et j'ignore comment nous pouvons y remédier. La sténographe parlementaire vaut certes plus que la jeune fille en salopette qui travaille dans un atelier de montage, mais la même chose se rencontre dans d'autres domaines. Un diplômé de collège gagnera de \$125 à \$200 par mois comme instituteur, tandis qu'un autre jeune homme, trop paresseux pour finir ses études secondaires, touchera \$6, \$7, \$8 ou \$10 par jour au volant d'un camion. Ces choses là arrivent dans la vie, et je ne crois pas très juste la comparaison de l'honorable député.

Pour ce qui est du restaurant du parlement, —et je crois exprimer ici les vues de plusieurs députés,—cette année du moins, et peut-être aussi l'an dernier, le restaurant et le cafeteria du Parlement ont été administré beaucoup plus efficacement qu'auparavant. Telle est mon impression. Il y aurait peut-être lieu d'examiner plus à fond la question générale des traitements versés aux employés de la Chambre des communes. Je ne peux établir aucune comparaison, mais il me semble que des inégalités existent. J'engage les autorités à examiner de nouveau ces traitements. Ainsi, je crois savoir que les gardiens stationnés à la porte du Sénat sont mieux rémunérés que ceux qui se trouvent à l'autre porte. J'ignore pourquoi.

M. KNOWLES: L'honorable député est méfiant.

M. HANSELL: La porte du Sénat est peut-être plus dangereuse que d'autres. Toutefois, dans les deux cas les gardiens doivent se tenir debout sur le même parquet, et ils ont tous à peu près les mêmes fonctions. J'ignore pourquoi les traitements ne sont pas égaux. Toutefois, je n'ai pas l'intention de formuler de graves critiques à ce sujet; je me contenterai de dire qu'on pourrait peut-être songer à des rajustements.

M. BLAIR: Au sujet du chef adjoint et du commis principal de la division des sténographes; je voudrais connaître la date de leur nomination et savoir s'ils sont anciens combattants.